



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Examen conjoint des MECDU 23/06/22 PLU Communes de Coudes PLUi d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

- I- Le projet
- II- La procédure de mise en compatibilité
- III- La MECDU de Coudes
- IV- La MECDU de Saint-Yvoine

Le Projet

Section d'A75 entre Coudes et Issoire, le Contexte :

- section la plus ancienne de l'A75, construite sur l'ancienne RN9 => origine des dysfonctionnements
- Contexte : dans une vallée contrainte, entre montagne et Allier => complexité des aménagements

Les justifications des besoins du projet :

- Environnement : pas de gestion des eaux de ruissellement. Les eaux peuvent stagner, et les rejets sont soit diffus dans le milieu naturel, soit directs sans traitement dans le milieu (Allier)
- Une bande d'arrêt d'urgence de largeur réduite, voire inexistante (=> évitements difficiles, arrêts usagers dangereux, interventions dangereuses pour les services)
- Les postes d'appels d'urgence sont soit sans refuge, soit implantés derrière la glissière





Le Projet

Deux objectifs pour le projet :

- La protection de la ressource en eau avec la mise en place d'un dispositif de gestion des pollutions accidentelles ;
- La mise en sécurité des usagers et des agents avec la mise aux normes des Postes d'Arrêt d'Urgence, la création de zones refuges et l'élargissement de la Bande d'Arrêt d'Urgence.

La procédure de mise en compatibilité

a- Concertation préalable :

- La concertation préalable (L.103-2 CU) dans le cadre des MECDU soumises à évaluations environnementale a été organisée par la préfecture du Puy-de-Dôme et menée du 1er au 15 septembre 2021 :
 - pas de remarque formulée



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

b- Évaluations Environnementales requises pour les MECDU dans le cadre d'un projet DUP susceptible d'affecter un site Natura 2000 (R. 104-13)

=> Évaluations environnementales requises pour les MECDU du PLU de Coudes du PLUi des Communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine

=> instruction des évaluations environnementales en cours
Échéance au 4 juillet 2022



MECDU Coudes

c- Analyse de la compatibilité avec PLU de la commune de Coudes

Pas d'incompatibilité relevé avec le rapport de présentation, le PADD, les orientations, et le règlement (écrit et graphique) des zones UD (zone urbaine) et UG (zone urbaine à vocation résidentielle),

• **Incompatibilité avec le règlement de la zone N :**

=> opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 dont imperméabilisation, remblaiement et défrichement interdits dans les secteurs « Secteurs humides à forte biodiversité » et « Secteurs humides : secteur de cours d'eau »



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

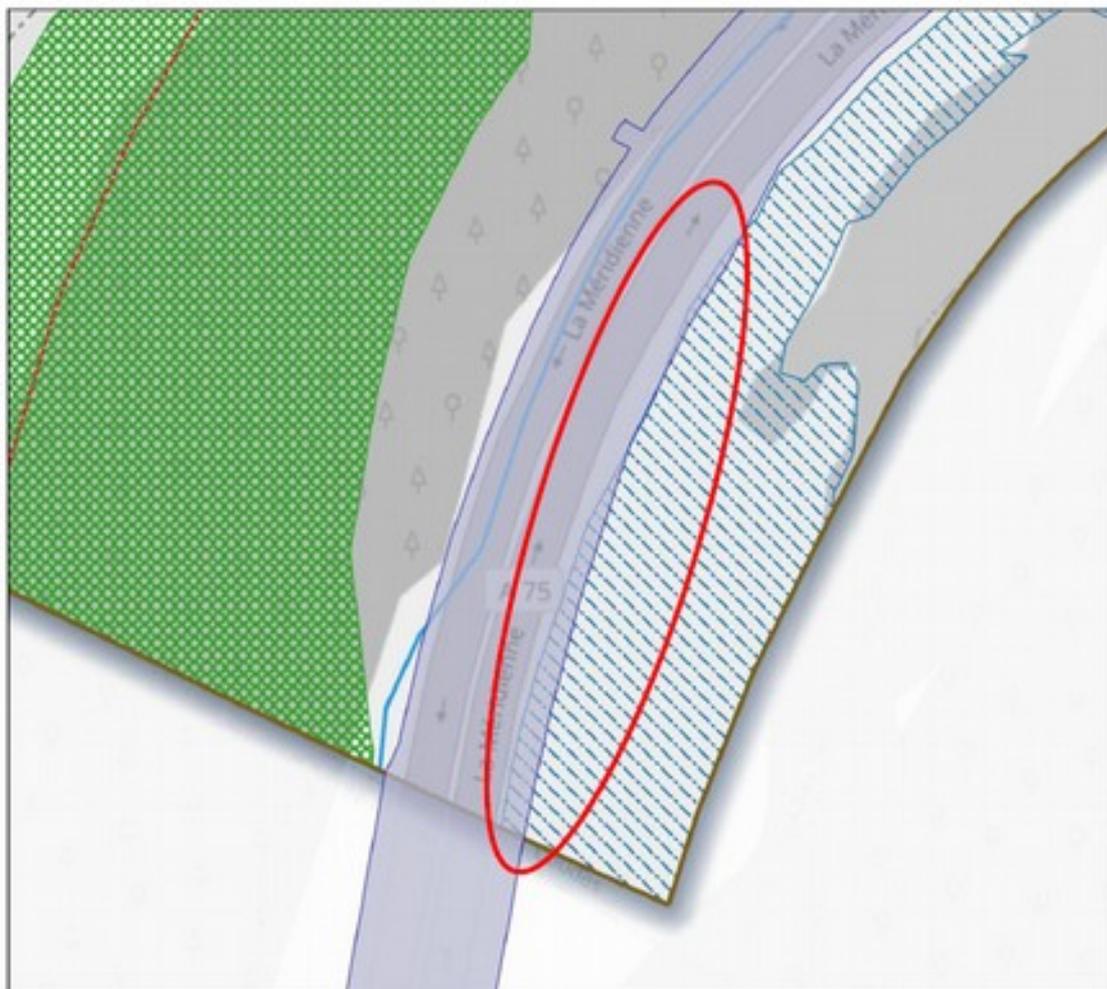
c- Propositions de modifications du PLU de Coudes

- Modifications portant uniquement sur le règlement écrit du PLU : Ajout d'une exception relative au projet de réhabilitation de l'A75
- Pas de modification du règlement graphique (réduction des zones humides définies dans le SAGE interdite)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Localisation des opérations par rapport aux prescriptions graphiques du PLU de Coudes

- Emprise des travaux
- Limite communale
- Prescriptions graphiques
 - Secteurs boisés classés en EBC
 - SH à forte biodiversité
 - Classement de route à grande circulation de l'autoroute
 - Zone inondable

Source : Openstreetmaps, PLU Coudes

0 10 20 m





MINIS
DE LA
ÉCOLC

Liberté
Égalité
Fraternité

5.2. Mise en compatibilité du règlement

Le SAGE Allier Aval ne permettant pas la réduction des zonages de zones humides, la modification apportée au règlement vise à permettre uniquement les travaux nécessaires aux opérations de réhabilitation de la section Coudes-Isoire sur l'autoroute A75.

Dispositions applicables à la zone N

Le règlement du PLU de Coudes, après modification, est le suivant :

Article N2.2 - QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

[...]

3° Éléments à protéger au titre de l'article L151-23° du Code de l'Urbanisme :

- Secteurs humides à forte biodiversité

Les prescriptions associées au « secteurs humides à forte biodiversité » protégés au titre des L151-23 et R151-43 (5°) et reportés sur le plan de zonage sont :

- Autoriser l'élagage des ripisylves des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité ;
- Conserver différentes strates en sous-étage ;
- Maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- Autoriser la coupe et le dessouchage des espèces exotiques envahissantes : renouée asiatique, jussie à grandes fleurs, ailanthe, érable négundo, robinier... par des méthodes adaptées en évitant toute pratique favorisant la dissémination ;
- Autoriser les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou

pluviales ainsi qu'au réseau électrique.

- **Autoriser les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Isoire, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.**
- Interdire la création de retenue dans les secteurs de cours d'eau à forte biodiversité ;
- Interdire les équipements d'intérêt collectif et services publics **non autorisés** ;
- Interdire l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, le drainage ou l'assèchement des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf pour un accès ponctuel au cours d'eau **ou sauf pour les opérations autorisées** ;
- Interdire la coupe rase (avec ou sans dessouchage) des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf dans des peupleraies (plantations existantes de peuplier) **ou sauf pour les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Isoire** ;
- Interdire le défrichement (changement d'occupation du sol) des secteurs de cours d'eau à forte biodiversité sauf pour un accès ponctuel au cours d'eau en lien avec un chemin pédestre, cycliste ou équestre ou sauf sur des digues pour des raisons de mise en sécurité des digues **ou sauf pour les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Isoire** ;
- Interdire la popiculture (plantation de peupliers) ainsi que la plantation de résineux ou d'espèces exogènes de type robinier, érable



négundo... ;

• **Secteurs humides : secteur de cours d'eau**

Les prescriptions associées aux « secteurs de cours d'eau » protégés au titre des L151-23 et R151-43 (5°) reportés sur le plan de zonage sont :

- Autoriser l'élagage des ripisylves des secteurs de cours d'eau ;
- Autoriser le recépage ponctuel de jeunes plants des arbres (de faible diamètre) des ripisylves des secteurs de cours d'eau ;
- Autoriser la coupe et le dessouchage des espèces exotiques envahissantes : renouée asiatique, ailanthe, érable négundo, robinier... par des méthodes adaptées en évitant toute pratique favorisant la dissémination ;
- Autoriser les travaux nécessaires aux réseaux d'eau potable, d'adduction d'eau, d'air et d'assainissement des eaux usées ou pluviales ainsi qu'au réseau électrique ;
- **Autoriser les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.**
- Interdire la création de retenue dans les secteurs de cours d'eau ;
- Interdire l'imperméabilisation, le remblaiement, l'affouillement, le drainage ou l'assèchement des secteurs de cours d'eau sauf pour un accès ponctuel au cours d'eau **ou sauf pour les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire ;**
- Interdire la coupe rase (avec ou sans dessouchage) des secteurs de

cours d'eau sauf dans des peupleraies (plantations existantes de peuplier) **ou sauf pour les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire ;**

- Interdire le défrichement (changement d'occupation du sol) des secteurs de cours d'eau sauf :
 - pour un accès ponctuel au cours d'eau en lien avec un chemin pédestre, cycliste ou équestre
 - sur des digues pour des raisons de mise en sécurité des digues
 - pour les travaux nécessaires à la réalisation de la Voie Verte-véloroute du val d'Allier.
 - **pour les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire ;**
- Interdire la populiculture (plantation de peupliers) ainsi que la plantation de résineux ou d'espèces exogènes de type robinier, érable négundo... ;

NB : Sont indiquées en rouge, les modifications apportées au règlement.



MECDU Saint-Yvoine

c- Analyse de la compatibilité avec le PLUi des Communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine de la commune de Coudes

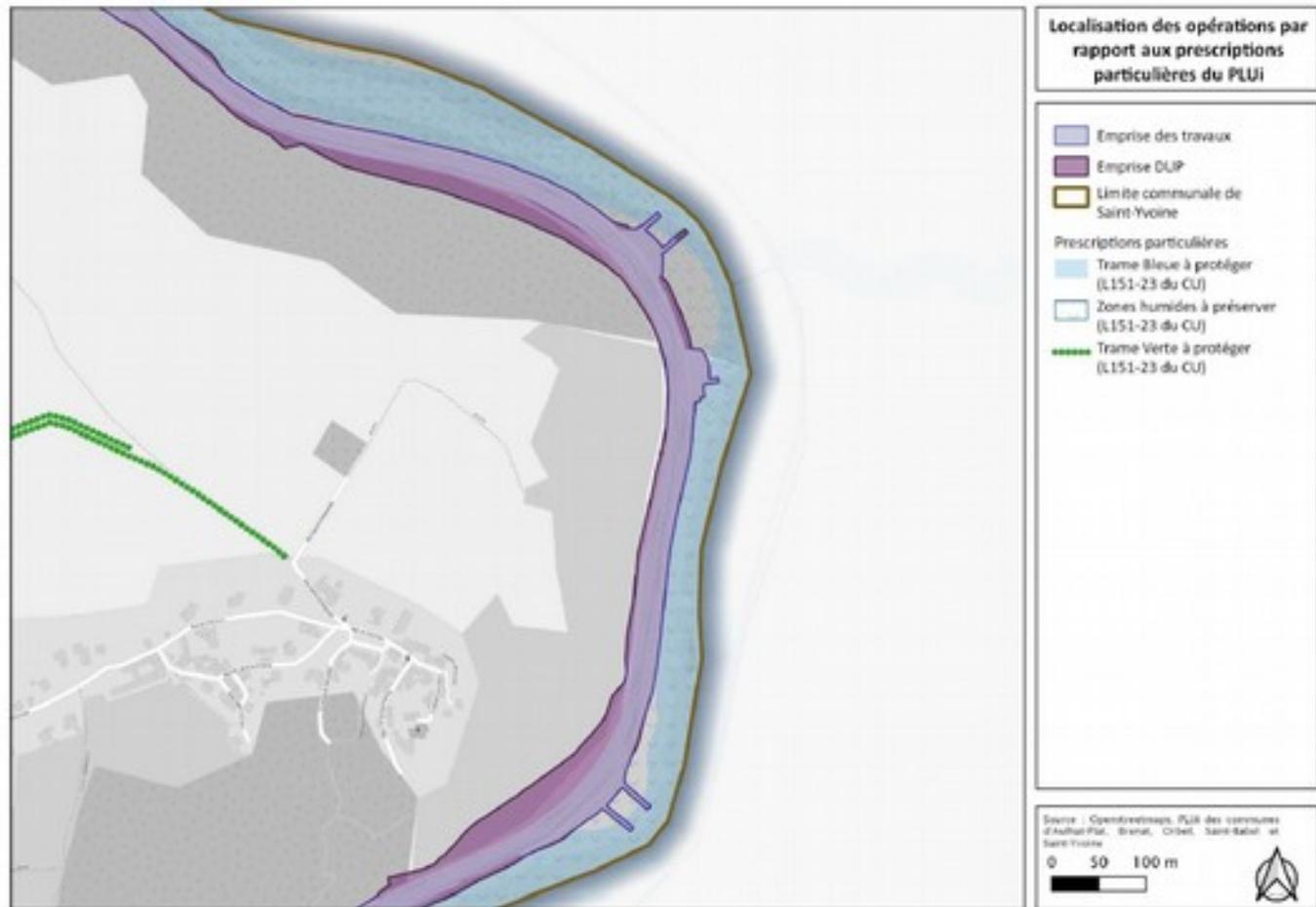
- Uniquement commune de Saint-Yvoine concernée :
- Pas d'incompatibilité relevée avec le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagements et le règlement de la zone N
- **Incompatibilité avec les prescriptions graphiques du règlement (Trame bleue) :**

=> Opérations et aménagements interdits dans les zones identifiées comme Trame Bleue : opérations de nature à compromettre l'existence des zones humides



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*





c- Propositions de modifications du PLUi des Communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine de la commune de Coudes

- Modifications portant uniquement sur le règlement écrit du PLUi : Ajout d'une exception relative au projet de réhabilitation de l'A75
- Pas de modification du règlement graphique (réduction des zones humides définies dans le SAGE interdite)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2) Mise en compatibilité du règlement

Le SAGE Allier Aval ne permettant pas la réduction des zonages de zones humides, la modification apportée au règlement vise à permettre uniquement les travaux nécessaires aux opérations de réhabilitation de la section Coudes-Issoire sur l'autoroute A75.

Le règlement du PLUI de Saint-Yvoine, après modification, est ainsi le suivant :

Trame bleue identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Le règlement graphique identifie plusieurs éléments aquatiques et espaces d'interface entre les milieux terrestres et aquatiques. Ainsi, dans ces secteurs, les aménagements des cours d'eau et de leurs abords doivent veiller à maintenir les continuités écologiques (maintenir les boisements, permettre la libre circulation de la faune, protéger le lit mineur des cours d'eau).

Dans les secteurs matérialisés au plan de zonage comme zone humide, toute occupation du sol ainsi que tous aménagements susceptibles de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides sont interdits, notamment les constructions de toute nature, les remblais/déblais et les drainages.

Les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section comprise entre Coudes et Issoire sont autorisées, y compris les affouillements et exhaussements sous réserve de maintenir la qualité paysagère, le caractère naturel de la zone, notamment pour garantir la préservation de la fonctionnalité des zones humides, agricole et forestière.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse MECDU

MECDU PLU de Coudes et PLUi des Communes d'Aulhat-Flat, Brenat, Orbeil, Saint-Babel et Saint-Yvoine de la commune de Coudes autorisant uniquement les opérations nécessaires à la réhabilitation de l'A75 sur la section entre Coudes et Issoire



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention